

Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts de l'association. Il s'impose aux membres au même titre que les statuts qu'il complète. Le règlement intérieur est rédigé et approuvé par le bureau. Il en est de même de ses amendements qui permettent de le faire évoluer.

Article 1 Conditions d'adhésion

Pour pratiquer les activités, chacun devra :

- Avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur.
- Adhérer à l'association, conformément aux règles statutaires dont il reconnaît avoir eu communication et accepté les conditions et termes.
- Posséder une licence en rapport avec le type d'activité pratiquée (compétition, loisir, bénévole, etc..).
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité en compétition ou loisir tous les 3 ans et tous les ans un questionnaire santé
- Payer le montant des cotisations d'adhésion (le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau).
- Fournir une autorisation parentale d'adhésion et de pratique aux activités de l'association (pour les mineurs).
- Fournir une autorisation parentale de premiers soins, et d'hospitalisation (pour les mineurs).

Aucune inscription ne peut être validée et aucun matériel emprunté sans le règlement complet de la cotisation.

Article 2 Sécurité / Environnement

Le port du casque et de chaussures fermées est obligatoire.

Le port de lunettes, de vêtements couvrants et adaptés aux conditions météo est conseillé.

En compétition, les règles de roulage du RIRC sont applicables (<http://www.ffcv.org/rirc-reglement-international-de-roulage-et-de-course/22113/>). Hors compétition (entraînement et loisir), ce règlement est complété par les points suivants :

- l'évolution des chars à voile ne devra en rien gêner l'accès à la plage
- tout char dangereux pour lui-même ou pour les autres sera immédiatement arrêté.
- des cours d'initiation sont obligatoires avant toute pratique en autonomie afin d'atteindre le niveau 4 du livret du pilote

L'évolution des chars doit se faire en respect des arrêtés. A Vauville il est interdit de rouler entre la calle de la Devise et la calle de la Crecque, à Siouville la zone de baignade est proscrite en période estivale.

Les membres doivent un respect mutuel aux autres usagers de l'estran (promeneurs, pêcheurs, pratiquant d'équitation, plaisanciers, pratiquant d'autres disciplines nautiques.....) et faire en sorte de pratiquer le char à voile en toute sécurité.

En cas d'infraction à la sécurité ou la réglementation, la séance pourra être interrompue et un avertissement donné au membre fautif.

L'écosystème de l'estran et du bord de mer étant fragile, il est demandé un strict respect des espaces naturels protégés et interdit de jeter des débris, de dégrader sciemment le paysage ou de perturber la vie sauvage. L'ACCH participe régulièrement au nettoyage de la plage vous êtes invité à venir y participer.

Article 3 Matériel

Le matériel de char à voile et char à cerf-volant est mis à la disposition exclusive des membres du club à jour de leur cotisation matériel.

Pendant une sortie char vous ne devez pas laisser le matériel à l'extérieur du club sans surveillance et vous devez fermer la porte du local.

Le matériel club est destiné à une utilisation sur la plage de Vauville uniquement

Vous devez utiliser la voile adaptée aux conditions météo celles-ci sont repérées par taille grâce à un ruban en haut du mât.

Les chars et voile doivent être rincés puis mis à sécher après chaque utilisation.

Des casques (port obligatoire sur un char), lunettes de protection ainsi que des vêtements de pluie sont mis à disposition, ils doivent être rincés et mis sécher après chaque utilisation

Le matériel cl8 est uniquement accessible aux personnes qui ont suivi la formation par un initiateur.

Le matériel prêté aux jeunes pilotes compétiteurs ne doit pas être utilisé par les autres membres du club. L'utilisation de ce matériel est sous caution de l'acceptation de la CHARTE JEUNE PILOTE.

En cas d'usure ou de casse du matériel vous devez réparer si vous ne pouvez pas le faire, indiquer les réparations nécessaires sur le tableau et prévenez un membre du bureau.

Des réservations prioritaires du matériel peuvent être fixées par le bureau pour les compétitions, l'entraînement des équipes, ou des baptêmes découverte.

Les membres sont priés d'entretenir de prendre soin du matériel mis à disposition comme s'il lui appartenait. Le club n'ayant pas de salariés, tous les utilisateurs sont invités à participer à l'entretien, des journées de maintenance sont organisées régulièrement par le club pour l'entretien du matériel,

Il est possible aux membres de pratiquer avec des invités sous leur entière responsabilité. Il est formellement interdit aux personnes extérieures au club d'utiliser le matériel à l'exemption des chars biplace qu'il est possible de prendre avec un non licenciés et non adhérents à condition que cela reste occasionnel et en binôme avec un adhérent licencié.

Notez dans le cahier vos sorties de char et indiquer si vous invitez quelqu'un.

Le code d'accès à la porte d'entrée est changé à chaque début de saison et ne doit pas être communiqué à des personnes extérieures à l'association.

Une TROUSSE DE SECOURS est disponible sur le bureau d'accueil, il comprend le nécessaire médical préconisé par le règlement fédéral. Merci d'indiquer toute utilisation sur le tableau pour remplacement.

Le matériel informatique est mis à disposition des membres du club mais doit servir uniquement à des utilisations en lien avec l'activité char à voile (météo, inscription course, ...) le code wifi ne doit pas être communiqué à des personnes extérieures à l'association.

L'utilisation du téléphone est limité aux appels sur des postes fixes ou en cas d'urgence vers des portables, l'appel des numéros surtaxés est interdit.

En cas d'utilisation fautive du matériel, l'usager ou son représentant légal est tenu d'indemniser l'association du préjudice subi.

Article 4 Parties communes

Les parties communes (accès, vestiaires, atelier, établi etc.) doivent être maintenus en parfait état de propreté et d'ordre. Les membres du bureau peuvent inviter un membre à stopper la pratique si son comportement n'est pas compatible avec les règles de bienséance.

Article 5 Entraînement et roulage

Des entraînements collectifs (roulages) sont organisés pour les jeunes et les adultes. Aucun adhérent ne peut bénéficier des entraînements collectif ou individuel sans être à jour de ses cotisations. Les horaires d'entraînements sont suivant les marées, la météo et la disponibilité des bénévoles.

Une adresse mail de communication inter-membres a été mise en place (acch-membres@googlegroups.com) il est demandé à chaque membre allant rouler de prévenir les autres membres de l'association via cette adresse afin de proposer a tous de venir rouler avec lui.

Article 6 Exonération de responsabilités

Le club décline toute responsabilité pour ce qui pourrait arriver à toute personne se trouvant dans son enceinte. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les accompagnent. A l'intérieur du club, les membres restent responsables des biens leur appartenant, même ceux laissés aux vestiaires. La responsabilité des dégâts incombe à la personne qui les a provoqués. Le club n'est pas responsable des vols.

Article 7 Addiction / Dopage

La consommation d'alcool et la détention de substances interdites par la législation est interdite pendant l'activité et pourra être dénoncée auprès des autorités compétentes.

Article 8 Fair play

Au sein de l'association et dans le cadre de ses activités, l'utilisateur s'oblige à une conduite loyale et dans l'intérêt général. Le fair-play, la politesse et le respect des autres sont de rigueur.